



La Balme de Sillingy, le 04 novembre 2024

ARRÊTÉ N° ST 2024.75 PR

Objet : Règlementation de la circulation route de Choisy

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise DEGEORGES TP, 83 rue des Roseaux à Epagny Metz-Tessy, en vue de la mise en conformité du réseau électrique, en date du 29 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera réglementée Route de Choisy en agglomération du PK 29+340 au PK29+480, du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée, régulée par alternat avec feux tricolore.

Article 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise DEGEORGES TP.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL DEGEORGES TP

Le Maire,
Séverine MUGNIER

